

Compte rendu de séance

Séance du 7 Septembre 2021

L' an 2021 et le 7 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER YVES DUTEIL sous la présidence de Madame LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louissette, M. LAURENT Fabien, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUVIC Patrick à Mme CHEVREUX Carole
Excusé(s) : M. ALIX Denis

Secrétaire de séance : Mesdames DELARUE Laure et SAUDE Tatiana

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2021

1) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-02 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-05-03 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2021.05.01 du 18 mai 2021 relative à la suppression d'un poste d'adjoint,

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présenté par Jean-Pierre MONS à Madame le Maire et acceptée par elle ainsi que par Monsieur le Sous-Préfet de Saumur (Maine-et-Loire) en date du 6 avril 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur MONS Jean-Pierre, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré,

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),
- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : GALLE Benoit

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages nuls : 1

Nombres de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 17

Monsieur GALLE Benoit est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire de Fontevraud l'Abbaye.

Madame le Maire propose au conseil municipal la nomination de Marie-Jeanne ALCIDE en tant que conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCEPTE la nomination de Madame ALCIDE au poste de conseiller municipal délégué.
A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

2) INDEMNITES AUX ELUS

Vu l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publiques,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints.

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 désignant un nouvel adjoint et créant un poste de conseiller municipal délégué.

Considérant que la commune compte 1562 habitants.

Considérant que pour une commune de 1562 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de maire est fixé à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame LION Sandrine, Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur soit 49 %.

Considérant que pour une commune de 1562 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers municipaux délégués,

DECIDE

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er, 2ème et 3ème adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 9,90 % de l'indice terminale de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 9,90 % de l'indice terminale de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus de Fontevraud l'Abbaye est annexé à cette présente délibération.

ARTICLE 2 - Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

3) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Madame le Maire informe au conseil municipal de la demande de remise gracieuse qui va être présentée par Mme KAPFER auprès du Directeur départemental des Finances Publiques du Maine et Loire concernant un déficit au niveau de la régie d'un montant de 47,24 € dont 27,62 € au niveau de la partie recettes de la régie et 19,62 € pour un manque de pièces justificatives des dépenses de la régie.

L'origine de ces déficits est injustifiée et inexpliquée pour cause du décès subit du régisseur. Les déficits semblent provenir de la gestion du titulaire de la régie Madame MAZE.

Après en avoir délibéré :

-
- Soutient la demande de remise gracieuse qui va être présentée par Madame KAPFER auprès du Directeur départemental des Finances Publiques de Maine et Loire
 - Autorise Madame le Maire à émettre un mandat au compte budgétaire 678 dans le but de solder ces déficits.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4) CONVENTION ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention d'entretien des poteaux incendie avec l'entreprise SAUR.

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police des Maires et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal.

La convention comprend :

- l'entretien des prises incendie
- les travaux de réparation

Les tarifs sont les suivants :

- 32,80 € HT par poteau pour l'entretien
- 50,00 € HT par heures lors des travaux de réparation
- le tarif des fournitures est majoré d'un coefficient de 1,30 du tarif fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE cette convention avec la SAUR
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette convention

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

5) CONVENTION POUR LES ETUDES D'AIDE A LA DECISION - AUDIT ENERGETIQUE

Dans le cadre du projet de rénovation des huisseries des pôles scolaires et périscolaires, un diagnostic de l'état des huisseries est demandé par les Architectes des Bâtiments de France.

Le SIEML dans sa compétence de diagnostic énergétique peut émettre un avis conséquemment à une étude de l'état des huisseries.

Il propose, pour chaque pôle une convention pour un audit énergétique dont la commune participe à hauteur de 40 % soit un montant de participation par pôle de 1 026,56 €. Chaque convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les conventions du SIEML pour les audits énergétiques.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en lien avec les conventions

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Pour information il y a deux incendies sur la commune :
 - o Un incendie de forêt entre Fontevraud et Turquant sur 3 hectares
 - o Un incendie de deux maisons rue des genêts, il n'a pas eu de blessé et les locataires ont tous été relogés.
- Le catalogue de formation pour les élus sera diffusé, les souhaits de formation sont à transmettre au secrétariat.
- L'Abbaye royale de Fontevraud propose aux élus et aux agents une formation sur la réaction à avoir face à une attaque terrorise, cette formation sera tenue par le lieutenant-colonel WEBER, Officier Prévention du Groupement de gendarmerie 49 et par le lieutenant MAGNE commandant le PSIG Sabre d'Angers. L'inscription se fait en mairie avant le 30 septembre 2021.
- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle fait désormais partie du bureau de Maine et Loire Habitat.
- Retour sur les rencontres de quartier, trois grands thèmes en sont ressortis :
 - o Le problème de voisinage : les actions qui ont été menées suites aux diverses demandes :
 - Des conciliations en mairie avec Maine et Loire Habitat
 - Rencontre avec les perturbateurs sur terrain
 - Des rendez-vous en mairie ont été instaurés avec les provocateurs de nuisance
 - Des courriers ont été envoyés.
 - o Voirie : la vitesse excessive a été souvent soulevée, cette thématique sera à l'ordre du jour de la commission de voirie le 21 septembre.
 - o L'Arceau : il a été demandé la destruction des barrages, un désensablage et de recreuser le lit tout en protégeant les berges.

Planning des commissions :

- CCAS : 1^{er} octobre 2021 à 14 h 30 en mairie
- Commission Voirie : le 21 septembre 2021 au Presbytère
- Commission communication : le 27 septembre à 14h30 en mairie
- Commission Bâtiment/Environnement : le 29 septembre à 18 h 00 en mairie
- Commission citoyenne : 13 septembre 2021 à 18h00

L'animation « Peintre dans la rue » se déroulera le Samedi 18 septembre 2021.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 19 octobre 2021 à 20 h 00

Séance levée à : 21 h 44
